

Compte rendu de la réunion d'informations sur

L'appel à propositions (APP) de subsides portant sur la « Mise en place et gestion d'un dispositif de subvention adossée au crédit, en faveur de micro, petites et Moyennes Entreprises agricoles en Guinée – filières ananas/mangue/pomme de terre sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou » dans le cadre des interventions GIN 1701411/CSUB/AP04 (Entrepreneuriat agricole) et GIN 1800311/CSUB/04 (Entrepreneuriat Féminin)

Il s'est tenu ce jeudi 08/04/2021 entre 09 h 30 et 10 h 30 par visioconférence une réunion d'information sur l'APP-Subsides.

L'objectif de ladite réunion était de permettre aux potentiels soumissionnaires d'avoir de larges informations sur l'APP afin de mieux préparer leurs offres à soumettre.

A l'ouverture de la réunion, Monsieur Diallo Amadou -Intervention Manager -Entrepreneuriat agricole-Enabel - a présenté les grandes lignes de l'APP notamment :

- Les axes d'intervention de du projet d'appui à l'entrepreneuriat agricole ;
- Les résultats attendus de l'APP ;
- Le budget de l'action qui est de 1 500 000 € maximum dont 70% pour la subvention d'investissement adossée au crédit ;
- Les critères d'éligibilité des soumissionnaires pour cet APP ;
- La durée de la mission qui est entre 24 et 26 mois ;
- La couverture géographique et les filières cibles ;
- Les types d'activités à réaliser ;
- Les bénéficiaires et sous bénéficiaires de la subvention ;
- Les coûts éligibles ;
- La procédure d'évaluation de la proposition (note conceptuelle + proposition complète).

Au terme de cette présentation, les potentiels soumissionnaires et participants à cette réunion ont posé des questions d'éclaircissement qui sont résumées dans le tableau ci-dessous avec des réponses données :

Questions	Réponses
<p>Peut-on soumissionner à la fois pour l'assistance technique aux IMF (marché public pour l'appui aux IMF partenaires pour la mise en œuvre de la subvention d'équipement adossée au crédit) et pour l'APP subsides ?</p>	<p>Oui. Il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt dans leur mise en œuvre (notamment dans les activités de contrôle de la gestion du dispositif de subvention qui est une des tranches conditionnelles du marché d'assistance technique).</p>
<p>Les IMF peuvent-elles être des Co demandeuses ? Comment sont-elles sélectionnées ?</p>	<p>Oui les IMF peuvent être des Co demandeuses. Dans ce cas, il faudra préciser leur rôle dans la mise en œuvre tout en évitant de les mettre en situation d'être « juge et partie ». Afin de faire une proposition adaptée et de gagner du temps après l'octroi de la convention de subsides, il est recommandé aux soumissionnaires de contacter les IMF ayant manifesté leur intérêt suite à une appel à manifestation d'intérêt de Enabel.</p>
<p>Les 7% de coût de structure s'applique à quoi ?</p>	<p>Les 7% s'appliquent sur les coûts opérationnels.</p>
<p>Vu que dans le budget de la mission le montant de la subvention d'équipement représente 70%, les 7% de coût de structure s'appliquent-ils aux 30% restants ou à l'ensemble du budget ?</p>	<p>Les montants prévus pour la subvention d'équipement adossée au crédit peuvent à priori être considérés comme des coûts opérationnels sur base desquels le plafond des coûts de structure sera déterminé (maximum de 7%). Le niveau de coûts de structure applicable dans le cadre de la future Convention de Subsides sera fixé sur base d'une justification des charges de structure par rapport aux coûts globaux de l'organisation retenue à l'occasion d'un processus de négociation avec Enabel qui précède la signature de la convention de subsides.</p>
<p>Qui sont les bénéficiaires de la subvention ?</p>	<p>Les bénéficiaires sont les MPME évoluant dans les filières ananas, mangue et pomme de terre sur l'axe Conakry-Kindia_Mamou. La subvention d'équipements est mobilisable dans le cadre d'une demande de financement ayant reçu l'accord d'une institution partenaire (IMF notamment) qui comprend le financement d'équipements, le financement de fonds de roulement.</p>
<p>Une MPME non appuyée par les opérateurs techniques mobilisés par Enabel peut-il bénéficier de la subvention ?</p>	<p>Oui sous réserve que leurs projets cadres avec les filières cibles et la zone géographique. Il y a des porteurs de projets capables d'élaborer eux même leurs plans d'affaires et leurs dossiers de demande de financement. L'appui fourni par les opérateurs mobilisés par Enabel peut compter dans la décision du prestataire financier.</p>
<p>Y a-t-il une unité de gestion pilotée par les interventions Entreprenariat agricole et Entreprenariat féminin ?</p>	<p>Il y a une unité de gestion pour chacun des projets, coordonnée dans le cadre du programme Entreprenariat.</p>
<p>Pour la signature originale sur les dossiers, un soumissionnaire peut-il faire signer par PO les dossiers par son représentant résident ?</p>	<p>Oui c'est possible. Mais en dernier recours, la signature du mandataire sera exigée.</p>

<p>Un MPME peut-il bénéficier de la subvention même s'il a lui-même décidé de financer le complément de la valeur de l'équipement ?</p>	<p>Oui c'est possible car cet équipement pourrait servir de garantie pour des besoins de crédit en FR. Ce point devra être précisé dans le manuel de procédures.</p>
<p>Y a-t-il des fonds de garanties à mettre en œuvre en plus de la subvention ?</p>	<p>Non selon les dispositions du cadre légal d'Enabel sauf si ce fonds serve à renforcer un dispositif de fonds de garantie existant au niveau du pays.</p>